



**Convention — CIVAM Bio 34 — Commune de Grabels  
relative au projet « Développer l'alimentation de qualité en milieu scolaire et éduquer les  
mangeurs de demain »**

Entre :

La commune de Grabels, dont le siège est situé 1 place Jean Jaurès 34790 Grabels, représentée par Monsieur René REVOL, Maire, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

Le CIVAM Agrobiologique 34 (dit CIVAM Bio 34), Association Loi 1901 dont le siège est situé Maison des Agriculteurs B – Mas de Saporta – CS 50023 – 3475 Lattes Cedex, représenté par son Président Monsieur Basile DEQUIEDT.

Vu la loi n° 2014 — 1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2018 —938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu les orientations du programme national pour l'alimentation 2019-2023,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 — Contexte et objectifs**

Depuis 2018, Bio Consom'acteurs s'engage activement dans l'intégration de l'éducation alimentaire et environnementale dans les écoles, en collaboration avec les collectivités. Cette initiative de sensibilisation des mangeurs s'unit à un programme du réseau FNAB, auquel appartient le CIVAM Bio 34, visant à guider les établissements vers une alimentation saine, locale, faite maison et accessible à tous.

Le parcours pédagogique et le programme d'accompagnement fournissent aux écoles et aux collectivités des outils concrets pour transformer les pratiques alimentaires par une approche globale de la classe à la cantine et du champ à l'assiette. Les deux réseaux, forts de leurs expériences auprès de multiples collectivités, s'allient pour essaimer ce projet à l'échelle nationale, couvrant huit départements répartis sur quatre régions. Ce dispositif ambitieux vise à sensibiliser 900 enfants répartis dans 35 classes et à accompagner le changement au sein de 7 collectivités, contribuant ainsi à une transformation positive des habitudes alimentaires à travers le pays.

Les Groupements d'Agriculture biologique (GAB) comme le CIVAM Bio 34, proposent aux collectivités des diagnostics, des groupes de travail, une feuille de route, des actions en cuisine avec les équipes pour identifier les forces et les leviers en vue d'introduire efficacement des

produits bio locaux.

Bio Consom'acteurs forme les animateur.rices.s pédagogiques des GAB à la séquence « Du champ à l'assiette » afin de pouvoir réaliser les interventions en milieu scolaire.

Le projet vise à :

- Sensibiliser “les mangeurs” à une alimentation saine et durable, pour améliorer les connaissances des enfants, en lien avec les publics entourant l'enfant : enseignants, animateurs du périscolaire, parents, agents de la collectivité, visite de fermes
- Accompagner la collectivité vers une alimentation saine et durable dans la restauration collective, en étudiant des pistes d'évolution du mode de gestion de cette activité (diagnostic, étude de faisabilité, approvisionnement, marchés publics, etc.)

## **Article 2 — Descriptif du projet et modalités de mise en œuvre**

Le dispositif déployé à l'échelle nationale a pour but d'accompagner au changement et de sensibiliser les convives. Ainsi, le CIVAM Bio 34 s'engage à agir selon 2 axes auprès de la commune de Grabels.

### Volet 1 « Sensibiliser les mangeurs »

#### *La séquence “Du champ à l'assiette” :*

Cette séquence a été développée dans le cadre du projet « Nos cantines engagées pour le climat », avec un cofinancement de l'ADEME. Bio consom'acteurs a spécialement recruté Marion Doré, qui en tant que chargée de pédagogie et sensibilisation, avait un profil et des compétences axées vers l'éducation, ayant été institutrice dans une expérience précédente.

- La séquence “Du champ à l'assiette” comporte 6 séances, dont 3 seront réalisées par les animateurs le CIVAM Bio 34 avec ce dispositif. La séquence s'appuie sur les programmes officiels de l'Education nationale, et aborde les thématiques liées aux enjeux environnementaux et sociaux actuels.
- Entre chacune de nos interventions, l'enseignant.e est invité.e à réaliser une ou plusieurs séances complémentaires, à l'aide des supports et activités que nous lui proposons. Les séances sont ludiques, accompagnées de documentation « clé en main », avec des objectifs pédagogiques clairs. Elles sont adaptées en fonction de l'âge et du nombre d'enfants présents.

Ces séances s'appuient sur les programmes officiels de l'Education nationale, et elles sont l'occasion de mettre les thématiques abordées en perspective face aux enjeux environnementaux et sociaux actuels.

- Des visites de fermes sont aussi proposées aux classes concernées par le projet, et feront l'objet d'une exposition photographique accessible lors de la pause méridienne à tous les enfants de l'école.

#### *Classes concernées :*

4 classes au total, de CP, CE1, CE2 des 2 écoles élémentaire et primaire Joseph Delteil et Pierre Soulages, sont concernées par le projet.

#### *Calendrier :*

Durant l'année scolaire 2024-2025

Un bilan sera présenté lors d'une réunion de fin de projet auprès de l'ensemble des acteurs.rice.s du projet.

## Volet 2 « Accompagner la collectivité dans la réflexion pour faire évoluer le mode de gestion de l'activité de restauration scolaire »

Le volet 2 se concrétise par un accompagnement de la collectivité pour envisager une évolution du mode de gestion de l'activité de restauration scolaire. La commune a recours actuellement à un prestataire pour la confection et la livraison des repas, et souhaiterait étudier la faisabilité d'une reprise de l'activité en régie directe ou d'autres scénarios. L'objectif municipal étant de se réapproprier la question des approvisionnements de denrées, la confection des repas, dans un souci de qualité de la prestation proposée.

### **1/ Constitution et animation d'un groupe de travail (CIVAM Bio + élus + agents)**

Réunion des acteurs de la restauration autour des enjeux de l'alimentation et de la restauration collective. Définition d'objectifs et des rôles de chacun autour des enjeux présentés.

### **2/ Diagnostic**

Rencontre des acteurs sur leur lieu de travail pour prendre en compte les contraintes spécifiques de l'établissement en réalisant un état des lieux du fonctionnement du restaurant (moyens humains, financiers, techniques). Analyse du fonctionnement du service de restauration, de la fourniture de repas, et proposition de préconisations adaptées au contexte.

### **3/ Accompagnement à la mise en œuvre des préconisations**

Mise en relation et visites de collectivités ayant une régie directe en restauration scolaire, préparation des visites, appui à la rédaction de comptes-rendus et synthèses.

### **4/ Etude de faisabilité**

Production d'un rapport de synthèse présentant la faisabilité d'un retour en régie directe ou autres scénarios, appui à l'élaboration d'un cahier des charges de consultation pour le recrutement d'un bureau d'études.

#### *Calendrier :*

D'octobre 2024 à octobre 2025 et suivi avec une réunion bilan-d'étape au bout d'un an.

### **Article 3 — Durée de la convention**

La durée de la convention est de un an, pour la réalisation des 2 volets du dispositif.

### **Article 4 — Dispositions financières et budget**

Le montant total de l'action s'élève à 12 400€ TTC, basé sur un coût forfaitaire journalier de 550€ TTC.

Le financement PNA contribue à hauteur de 70 % du coût total, soit un montant de 8 680€ TTC.

Le reste à charge pour la mise en œuvre du projet s'élève à 3 720€ TTC, sans les frais de transport pour les visites de fermes pris en charge directement par la commune.

La commune de Grabels contribue au financement du projet à hauteur de 3 000€ TTC. Les 720€ TTC restants sont portés par le CIVAM Bio 34, en autofinancement.

La commune règlera la somme de 3 000€ TTC, sur présentation d'une facture par le CIVAM Bio 34, par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont disponibles en annexe.

#### **Article 5 — Clauses de modification de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités de l'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 — Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fait l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 7 — Dispositions finales**

La présente convention comprend 7 articles.  
Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Grabels, le

Le CIVAM Bio 34

La commune de Grabels